



**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF JUDGES
UNION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS
UNIÓN INTERNACIONAL DE MAGISTRADOS
INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER RICHTER
UNIONE INTERNAZIONALE DEI MAGISTRATI**

PALAZZO DI GIUSTIZIA - PIAZZA CAVOUR - 00193 ROMA - ITALY

Monsieur Souleymane Téliko, Président élu de l'Union des Magistrats Sénégalais, dite UMS, et membre du Conseil Supérieur de la Magistrature, est une personnalité engagée pour la défense de l'indépendance de la justice sénégalaise, consacrée notamment par le principe d'inamovibilité.

A l'occasion de récentes nominations et d'affectations de magistrats, en violation flagrante du principe sus visé, dont celui d'un Président de Tribunal d'Instance relevé de ses fonctions par la voie de la consultation à domicile, c'est-à-dire, sans réunir le Conseil Supérieur de la Magistrature, l'Union des Magistrats Sénégalais, par la voix de son Président, Monsieur Souleymane Téliko les a dénoncés.

Suite à cette dénonciation, Monsieur Téliko, a été auditionné le 18 septembre 2020 par l'Inspection Générale de l'Administration de la Justice (IGAJ) pour avoir déclaré lors d'une interview au mois de juillet 2020 que les droits à la présomption d'innocence et à la défense d'un prévenu poursuivi pour détournement de deniers publics avaient été violés, comme l'a jugé la Cour de justice de la ceadeo, suivie par la cour d'appel de Dakar.

Ensuite, une procédure disciplinaire a été déclenchée à son encontre par la transmission du dossier au Conseil Supérieur de la Magistrature.

Monsieur Téliko n'apprendra l'existence de la saisine dudit Conseil en tant qu'organe disciplinaire que par voie de presse à travers un communiqué paru le 28 septembre 2020.

Face à cette situation aberrante le Groupe Africain de l'Union Internationale des Magistrats affirme témoigner tout son soutien à l'UMS et à son Président dans la lutte pour l'instauration d'une véritable indépendance du pouvoir judiciaire en République du Sénégal.

Le Groupe Africain de l'Union Internationale des Magistrats condamne fermement les entraves et les abus don't fait l'objet le Président de l'UMS dans l'exercice des missions qui lui sont confiées par les statuts de l'Union en matière de défense des Magistrats et de respect de l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Le Groupe Africain de l'Union Internationale des Magistrats interpelle le Ministre de la Justice Sénégalaise sur la situation du Président de l'UMS afin qu'une solution allant dans le sens du respect des garanties statutaires des Magistrats et de l'indépendance du pouvoir judiciaire soit trouvée.